

Date de dépôt : 24 avril 2017

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour la destruction de l'ancienne Cave de Genève

Rapport de M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions s'est réunie le 20 mars 2017, puis le 3 avril 2017, sous la présidence de M. Stéphane Florey, pour étudier la pétition « pour la destruction de l'ancienne Cave de Genève » renvoyée à la Commission des pétitions le 26 janvier 2017 par le Grand Conseil.

A assisté à ces séances : M. Lionel Rudaz, secrétaire scientifique du Secrétariat général du Grand Conseil ; qu'il soit ici remercié pour son aide très appréciée par la commission.

Que M. Christophe Vuilleumier, qui a assuré la rédaction du procès-verbal de ces séances, soit également remercié pour sa précieuse collaboration.

1. Audition de M^{me} Céline Le Joncour-Brülhart, pétitionnaire

Lors de son audition en date du 20 mars 2017, M^{me} Le Joncour-Brülhart rappelle que la cave dont il est question a été en faillite en 1999 et a ensuite poursuivi une activité modeste jusqu'en 2007. Depuis lors, cette cave est abandonnée. Les pétitionnaires souhaitent empêcher les gens d'entrer dans la bâtisse et sécuriser les accès dans l'attente de la destruction du bâtiment. La situation est dangereuse ; des déchets jonchent le sol et de l'amiante part en morceaux dans le site.

Questions des député-e-s

Une députée socialiste rappelle qu'un projet immobilier devait entraîner la destruction de ce bâtiment et permettre la construction de logements. Elle se demande ce qu'il en est de la situation actuelle. M^{me} Le Joncour-Brülhart souligne que la commune a écrit plusieurs fois au propriétaire pour qu'il sécurise les lieux. Elle explique ensuite que plusieurs projets ont été élaborés pour remplacer cette cave et que le dossier est en cours de traitement depuis deux ans. Il faudrait toutefois, selon elle, sécuriser le site avant que le chantier ne commence.

Un député MCG demande si les pétitionnaires se sont adressés à la commune. M^{me} Le Joncour-Brülhart répond avoir envoyé un lot de signatures de la pétition à la commune. Elle précise que la commune est également dans l'attente des autorisations de construire. Ce même député s'enquiert d'éventuels squatters. M^{me} Le Joncour-Brülhart mentionne qu'il y en a eu en 2011. A la question de ce même député portant sur l'utilisation du bâtiment pour des *raves-parties*, il est répondu que des fêtes sont organisées dans la cave le week-end, ainsi que des batailles de pistolets à billes.

Un député PLR remarque quant à lui que l'autorisation de démolir est en force depuis 2016 et il s'interroge sur un éventuel recours. Ce à quoi M^{me} Le Joncour-Brülhart répond par la négative.

Une députée Ve aimerait savoir si le bâtiment menace de s'effondrer. M^{me} Le Joncour-Brülhart relève que le bâtiment est insalubre ; des trous existent sur le toit et toutes les ouvertures sont béantes. Elle précise qu'un avant-toit s'est effondré. Elle indique enfin qu'un enfant est tombé en 2012 et a dû être hospitalisé.

Une députée S demande si les pétitionnaires ont eu des contacts avec le propriétaire ou avec les mandataires. M^{me} Le Joncour-Brülhart répond qu'un voisin s'est opposé à l'autorisation de construire, ce qui bloque le projet. Elle pense que le propriétaire attend l'ensemble des autorisations pour lancer la démolition. Cette même députée remarque que le projet est donc en cours d'instruction. M^{me} Le Joncour-Brülhart acquiesce en précisant qu'il y a encore quelques détails à régler.

Un second député PLR demande s'il ne serait pas possible d'entourer le site avec un grillage. M^{me} Le Joncour-Brülhart mentionne que la commune a écrit au propriétaire pour ce faire, mais que ce dernier n'a pas répondu. La pétition a été déposée afin que la situation bouge. Ce même député s'interroge sur les responsabilités en cas d'accident et trouve surprenant que le propriétaire se défasse.

Une députée Ve demande à quelle distance se trouvent les voisins les plus proches. M^{me} Le Joncour-Brülhart rappelle que la cave est sur la route du Mandement et qu'un immeuble touche la cave d'un côté. Elle remarque que les casseurs qui montent sur le toit font en outre peur au voisinage.

Un député MCG déclare que l'intérieur de la cave est impressionnant au vu de son état d'insalubrité et se demande si les odeurs sont fortes. M^{me} Le Joncour-Brülhart confirme.

Un député UDC déclare avoir entendu que le propriétaire souhaitait faire un bâtiment plus haut, raison pour laquelle il n'avait pas encore obtenu les autorisations de construire. M^{me} Le Joncour-Brülhart souligne une nouvelle fois que des discussions sont en cours à ce propos.

Un second député MCG demande si la commune a approché le propriétaire, en rappelant que ce dernier a une responsabilité légale. M^{me} Le Joncour-Brülhart souligne que les autorités communales l'ont rencontré à plusieurs reprises, sans résultat.

A un troisième député MCG s'inquiétant des suites de l'accident du petit garçon, M^{me} Le Joncour-Brülhart répond que, fort heureusement, il n'a rien eu de grave.

2. Discussion de la commission et suite des travaux

Une députée S propose le renvoi immédiat de la pétition au Conseil d'Etat. Elle mentionne que le DALE pourrait très bien imposer des mesures d'urgence au propriétaire et encourager le projet à aller dans le sens de la démolition. Elle observe que le bâtiment en question est une véritable verrue.

Un député PLR partage cet avis, mais serait en faveur de l'audition du propriétaire afin de lui montrer que la commission va dans le sens de la pétition. Un deuxième député PLR veut éviter que le propriétaire ne reproche à la commission de ne pas avoir pu s'exprimer.

Un député MCG va dans le sens de la proposition socialiste. Il rappelle que la mairie a écrit à plusieurs reprises à ce propriétaire et il relève que cette bâtisse donne une mauvaise image de la Genève internationale et de son domaine viticole.

Une députée Ve remarque que murer les entrées ne semble pas utile. Il faut au contraire démolir ce bâtiment rapidement.

Un député UDC estime lui aussi, tout comme un autre membre de son groupe, qu'il faut essayer d'entendre le propriétaire en lui imposant un court délai.

Par souci d'efficacité, un député PLR propose plutôt de laisser un délai au propriétaire pour qu'il réponde par écrit. Le principe de ce courrier au propriétaire est accepté par 6 pour (2 PLR 2 UDC, 1 EAG et 1 S), 5 non (2 S et 3 MCG) et 3 abstentions (1 Ve et 2 PLR).

3. Prises de position et vote de la commission

Lors de la séance du 3 avril 2017, le président de la commission rappelle qu'un courrier a été envoyé au propriétaire et que ce dernier y a répondu en date du 26 mars 2017. Il a notamment été mentionné par le propriétaire qu'il est au bénéfice d'une autorisation de démolir et dans l'attente d'un permis de construire délivré par le DALE ; ce même propriétaire a fait savoir dans son courrier qu'« Aussitôt que cette autorisation sera en vigueur, la mise en route du chantier sera possible ».

Un député MCG signale que, depuis ce courrier, la FAO a publié en date du 30 mars 2017 l'autorisation pour la demande définitive 105455 portant sur la construction d'immeubles d'habitation à plusieurs logements avec activités commerciales, parking souterrain et installations de panneaux solaires en toiture.

Une députée S remarque que l'autorisation de construire a effectivement été délivrée. Son groupe aimerait tout de même renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat, puisque subsiste la possibilité d'un éventuel recours au projet auprès du Tribunal administratif de première instance. Il ne faudrait toutefois pas que le propriétaire attende plus avant pour entamer la démolition.

Un député PLR observe que la situation sera réglée avant que la commission ne réagisse. Il lui semble possible de déposer cette pétition en précisant qu'il n'est pas normal que le DALE ait laissé traîner une situation présentant des dangers potentiels. Il se montre surpris de cette situation puisque, a contrario, les contraintes sont généralement très fortes pour les chantiers en cours et que des amendes peuvent être facilement infligées.

Pour un député UDC, l'autorisation de démolir ayant été délivrée et l'autorisation de construire ayant été publiée, la pétition peut donc être déposée sur le bureau du Grand Conseil.

Un député MCG propose au contraire le renvoi de la pétition au Conseil d'Etat. Il remarque en effet que le danger potentiel évoqué dans la pétition ne peut pas faire l'objet d'un dépôt, même si les autorisations ont été délivrées.

Une députée Ve remarque que tout le monde semble d'accord, puisque la situation évolue, ce qui ne constitue pas une raison suffisante pour déposer cette pétition en raison du problème de sécurité que la pétition soulève.

Le renvoi de la pétition 2004 au Conseil d'Etat est accepté par 8 oui (3 MCG, 1 Ve, 3 S et 1 EAG), 6 non (1 PDC, 2 UDC et 3 PLR) et 1 abstention (1 PLR).

Mesdames et Messieurs les député-e-s, compte tenu de ce qui précède, la Commission des pétitions vous recommande de suivre ses conclusions et de renvoyer la présente pétition au Conseil d'Etat.

Pétition (2004)

pour la destruction de l'ancienne Cave de Genève

Mesdames et
Messieurs les députés,

Depuis un certain temps déjà, nous sommes préoccupés par l'insécurité ainsi que l'état de délabrement et de vétusté des anciens bâtiments de la Cave du Mandement. A cet égard, nous adressons le constat suivant :

- Nos enfants sont quotidiennement confrontés, sur le chemin de l'école, aux dangers d'insalubrité de la Cave.
- Un nombre de déprédations de la Cave toujours croissantes et dangereuses s'accroissent de jour en jour.
- Des citoyennes et des citoyens se plaignent des dangers et des nuisances que la Cave occasionne.

Conformément à la situation et à l'état d'insalubrité de la Cave du Mandement, les soussignés souhaiteraient :

- Que l'on intervienne pour vérifier s'il est possible de mieux sécuriser les entrées des bâtiments, en particulier par de nouvelles interdictions.
- Que des mesures soient prises afin d'aller en direction de la destruction de l'ensemble du site dans les plus brefs délais en respectant une liste des priorités en fonction des endroits les plus dangereux.
- Que l'on implique dès le départ tous les groupes d'intérêts, par exemple au sein d'une commission, dans le cadre d'une procédure de planification et de réalisation ouverte (concertation).
- Que l'on informe de manière détaillée la population sur les travaux à venir.

N.B. 137 signatures

Groupe d'habitants de Satigny et du
Mandement

p.a. M^{me} Céline Le Joncour-Brülhart
215, route d'Aire-la-Ville
1242 Satigny